

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 27 septembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (à partir de la question 6), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BARRÉ Bertrand, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, LANNES Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MILLE Robert, MOYAERT Dorothee, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic (jusqu'à la question 5), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, BERTIER*

*Jacky donne procuration à PÉDRINI Lélío, BLOCH Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à SELIN Pierre, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Joséphé, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Monsieur IDZIAK Ludovic est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**27 septembre 2022**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**PROGRAMME NATIONAL POUR LA RENOVATION URBAINE - COMMUNE DE**  
**BRUAY LA BUISSIÈRE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS –**  
**REDYNAMISATION URBAINE ET ECONOMIQUE DE L'ÎLOT DOYELLE A**  
**BRUAY-LA-BUISSIÈRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération en date du 28 juin 2017 modifiée, le Conseil communautaire a arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours ainsi mis en place et fixé les règles d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider la réalisation des opérations inscrites dans les Programmes du Renouvellement Urbain validés sur son territoire.

Par délibération n°2019/CC210 en date du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts, la commune de Béthune, la commune de Bruay-La-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, en vue d'apporter leur concours financier à la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La participation de la Communauté d'agglomération au titre des fonds de concours, pour la ville de Bruay-La-Buissière, s'élèverait globalement à 2 275 998 €.

Dans ce cadre, la ville de Bruay-La-Buissière sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour la « redynamisation urbaine et économique de l'îlot Doyelle » dont les travaux débiteront en 2022 et qui regroupe les opérations identifiées au PNRU suivantes :

- Nouvelle rue Doyelle
- Prolongement rue Doyelle
- Rue Cadot
- Rue Lamendin
- Place Cadot tranche 1
- Place Cadot tranche 2

Le coût total de l'opération « redynamisation urbaine et économique de l'îlot Doyelle » s'élève à 3 860 584,20 € HT. La participation de la Communauté d'agglomération pour ces 6 opérations s'élève à 252 500 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'un fonds de concours à la ville de Bruay-La-Buissière et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement d'une durée fixée à 36 mois à compter de sa notification selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la ville de Bruay-La-Buissière concernant la redynamisation urbaine et économique de l'îlot Doyelle pour un montant maximum de 252 500 € au titre des Programmes du Renouvellement Urbain.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement de ce fonds de concours à la ville de Bruay-La-Buissière, d'une durée fixée à 36 mois à compter de sa notification selon le projet ci-annexé.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 SEP, 2022**

Et de la publication le : **04 OCT, 2022**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**EDOUARD Eric**



**EDOUARD Eric**

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PNRU

## RESTRUCTURATION URBAINE ET ECONOMIQUE DE L'ÎLOT DOYELLE A BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président,

**Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »**

Et

La commune de Bruay-La-Buissière représentée par son maire, Monsieur Ludovic PAJOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

**Ci-après dénommée « la Commune »**

### ETANT EXPOSE :

- Que la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les programmes du Renouvellement Urbain validés sur son territoire (PNRU).

- Que le Conseil communautaire a, par délibération n°2017/CC192 du 28 juin 2017, modifiée par les délibérations n°2018/CC017 du 14 février 2018, n°2019/CC076 du 22 mai 2019, n°2019/CC178 du 13 novembre 2019, n°2020/CC010 du 5 février 2020, n°2020/CC147 du 17 novembre 2020 et n°2021/CC119 du 29 juin 2021, arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours ainsi mis en place et fixé les règles d'éligibilité.

- Que la commune de Bruay-La-Buissière a des projets qui relèvent du dispositif ainsi mis en place pour lesquels elle a sollicité l'intervention du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

- Que pour l'aider à mener à bien ces projets, par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 2 275 998 € au titre du fonds de concours PNRU sur la durée du programme (2022 – 2025) et autorisé le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions financières à intervenir,

- Que la ville Bruay-La-Buissière a souhaité la restructuration urbaine et économique de l'îlot Doyelle à Bruay-La-Buissière décomposé en 6 opérations identifiées dans le PNRU :

- Nouvelle rue Doyelle
- Prolongement rue Doyelle
- Rue Cadot
- Rue Lamendin
- Place Cadot tranche 1
- Place Cadot tranche 2

Que le Conseil communautaire du 27 septembre 2022, a autorisé le versement du fonds de concours à la ville Bruay-La-Buissière dans les conditions définies ci-dessous, pour un montant de 252 500 €

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - OBJET**

La Communauté d'Agglomération accorde à la commune de Bruay-La-Buissière un fonds de concours d'un montant maximum de 252 500 € pour l'opération « restructuration urbaine et économique de l'îlot Doyelle à Bruay-La-Buissière » regroupant les opérations reprises ci-dessus.

### **Article 2 - MONTANT DE L'OPERATION**

Le coût total actualisé de cette opération s'élève à 3.860.584,20 €HT.

Le plan de financement annexé à la présente convention précise la nature des dépenses affectées à cette opération.

Si le coût total s'avère, au terme de l'opération, inférieur au montant visé au premier alinéa, le montant du fonds de concours pourrait être révisé à la baisse par application du taux de participation de la Communauté d'Agglomération au montant réellement constaté des dépenses éligibles.

### **Article 3 - MODALITE DU REGLEMENT**

Le fonds de concours sera versé à la commune, à la demande de cette dernière, adressée par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération, accompagnée des pièces requises. Le versement sera effectué selon les conditions déterminées ci-après :

- Un acompte de 20 % soit **50 500 €** dès la signature de la convention et sur présentation d'une attestation de commencement de l'opération, précisant la date de début effectif signée en original par le représentant légal de la commune, accompagnée de la pièce justificative et d'un titre de recette du montant sollicité,

- Un acompte de 30 % soit **75 750 €** sur présentation d'un état des dépenses acquittées représentant 40 % des dépenses éligibles et d'un titre de recettes du montant sollicité,

- Un acompte de 30 % soit **75 750 €** sur présentation d'un état des dépenses acquittées représentant 60 % des dépenses éligibles et d'un titre de recettes du montant sollicité,

- Le solde, 20 %, soit **50 500 €** sur présentation :

1) d'un certificat signé en original par le représentant légal de la commune, attestant de la conformité de l'opération aux caractéristiques techniques du dossier communiqué à l'appui de la demande de fonds de concours et précisant la date d'achèvement de l'opération,

2) d'un relevé final des dépenses acquittées HT ayant donné droit au fonds de concours (dépenses éligibles) signé en original par le représentant légal de la commune bénéficiaire visé par le Receveur Municipal,

3) d'une attestation du représentant légal de la commune précisant le montant exact des divers financements octroyés pour la réalisation de cette opération (plan de financement actualisé)

4) d'un titre de recettes du montant sollicité.

Dès production de l'ensemble des justificatifs, la Communauté d'Agglomération procédera au règlement des sommes dues, par mandat administratif établi au nom de la commune, selon les règles de la comptabilité publique.

### **Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est fixée à 36 mois à compter de sa notification. Elle pourra, si nécessaire, être prolongée par avenant dûment justifié.

### **Article 5 - CADUCITE**

La présente convention sera caduque si aucune demande de paiement n'est intervenue dans un délai d'un an à compter de sa notification.

### **Article 6 - COMMUNICATION**

La commune bénéficiaire devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'opération par tout moyen qu'elle jugera approprié et notamment en la mentionnant sur le panneau de chantier.

### **Article 7 - CONTROLE**

La commune s'engage à faciliter tout contrôle que de la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention.

### **Article 8 - RESILIATION**

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'opération n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'opération réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux et caractéristiques techniques qui avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de fonds de concours.

Dans cette hypothèse, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de l'acompte ou du solde, voire même d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

### **Article 9 - CONTENTIEUX**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les deux parties.

Fait à Béthune, le

Le Maire de Bruay-La-Buissière,

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Ludovic PAJOT

Olivier GACQUERRE

## **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Restructuration urbaine et économique de l'îlot Doyelle**

## à Bruay-La-Buissière

### DEPENSES

Maitrise d'œuvre et travaux	3 860 584,20 €HT
<b>Total</b>	<b>3 860 584,20 €HT</b>

### RECETTES

CONSEIL DEPARTEMENTAL	116 310,00 €
REGION	1 326 856,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	252 500,00 €
ETAT (DSIL)	50 121,09 €
PROMOTEUR (estimations non connues à ce jour) /COMMUNE	2 114 797,11 €
<b>Total</b>	<b>3 860 584,20 €HT</b>

Le

Le Maire de Bruay-La-Buissière,

Ludovic PAJOT